



RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



avis

À l'ATTENTION DE :
Personnes désignées responsables
Chefs des finances
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Haute direction
Opérations
Pupitre de négociation
Vérification interne

Personnes-ressources :

Mindy Kwok
Analyste de l'information, Politique réglementaire
416 943-6979
mkwok@ida.ca

RM0534

Le 28 avril 2008

Bruce Grossman
Analyste de l'information, Politique réglementaire
416 943-5782
bgrossman@ida.ca

Couverture supplémentaire des devises

Aux fins des paragraphes 2(d)(v)(B) et (C) du Règlement 100 de l'ACCOVAM, le mécanisme de surveillance actuellement en place permet à l'Association de surveiller quotidiennement la volatilité des devises des groupes 1, 2 et 3. Lorsque la volatilité dépasse le seuil de volatilité établi pour le groupe de devises, un taux de couverture supplémentaire s'applique automatiquement pour une période d'au moins 30 jours à compter de la date où les membres sont avisés.

En raison de la volatilité du taux de change du dollar américain, le ou les taux de couverture du risque au comptant suivants sont en vigueur jusqu'à nouvel ordre :

- **Franc suisse vs dollar américain de 3,00 % à 3,80 %**

Vous trouverez ci-joint le *Rapport sommaire de la violation des couvertures* daté du 25 avril 2008 qui énumère toutes les devises qui font actuellement partie des groupes 1 à 3. L'ACCOVAM surveille la volatilité de toutes les devises des groupes 1, 2 et 3 et publie un avis lorsqu'il y a changement de statut.

À titre d'information, l'avis aux membres relatif à la couverture supplémentaire des devises précédent a été publié dans l'avis RM0526 daté du 26 mars 2008.